

**Rapport sur la fiscalité du
Secrétaire général de l'OCDE à
l'intention des ministres des
Finances et des gouverneurs de
banque centrale du G20**

G20 Brésil, juillet 2024



G20 

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20

G20 Brésil, juillet 2024

Ce document ainsi que les cartes qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2024), *Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20 (G20 Brésil, juillet 2024)*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b7ee899a-fr>.

Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cette œuvre est mise à disposition sous la licence Creative Commons Attribution 4.0 International. En utilisant cette œuvre, vous acceptez d'être lié par les termes de cette licence (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Attribution – Vous devez citer l'œuvre.

Traductions – Vous devez citer l'œuvre originale, identifier les modifications apportées à l'original et ajouter le texte suivant : *En cas de divergence entre l'œuvre originale et la traduction, seul le texte de l'œuvre originale sera considéré comme valide.*

Adaptations – Vous devez citer l'œuvre originale et ajouter le texte suivant : *Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre originale de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments utilisés dans cette adaptation ne doivent pas être rapportés comme représentant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays Membres.*

Contenu provenant de tiers – La licence ne s'applique pas au contenu provenant de tiers qui pourrait être incorporé dans l'œuvre. Si vous utilisez un tel contenu, il relève de votre responsabilité d'obtenir l'autorisation auprès du tiers et vous serez tenu responsable en cas d'allégation de violation.

Vous ne devez pas utiliser le logo de l'OCDE, l'identité visuelle ou l'image de couverture sans autorisation expresse ni suggérer que l'OCDE approuve votre utilisation de l'œuvre.

Tout litige découlant de cette licence sera réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de 2012. Le siège de l'arbitrage sera Paris (France). Il sera désigné un arbitre unique.

Table des matières

Introduction	4
Cadre inclusif sur le BEPS	5
Solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international	6
Fiscalité et développement	13
Impôts sur la consommation	14
Politique fiscale	15
Fiscalité et inégalités	16
Administration de l'impôt	17
Transparence fiscale	17
Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales	19

Introduction

J'ai le plaisir de vous faire part des évolutions survenues en matière de fiscalité en amont de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20 qui se tiendra en juillet.

Préalablement à cette réunion, la présidence brésilienne du G20 a demandé à l'OCDE de lui présenter plusieurs rapports, que vous ont été transmis en même temps que le présent rapport : d'une part, un rapport de diagnostic abordant les interactions entre la fiscalité et les inégalités¹ en ce qui concerne la progressivité de l'impôt et l'imposition des particuliers fortunés ; d'autre part, des rapports distincts sur les trois priorités définies lors de l'inauguration de la filière finance du G20 pour 2024 en matière de renforcement de la transparence fiscale : biens immobiliers², bénéficiaires effectifs³ et Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs (Cadre déclaratif)⁴. On trouvera de plus amples détails sur ces rapports ci-après.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que les progrès remarquables accomplis dans le cadre de la solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international se poursuivent.

- En ce qui concerne le Pilier Deux, environ 40 juridictions ont déjà mis en œuvre l'impôt minimum mondial ou prévoient de le faire à compter de janvier 2024 ou 2025. Cette initiative contribue déjà à stabiliser le paysage fiscal mondial, à réduire les transferts de bénéfices et à restreindre la concurrence fiscale dommageable en limitant la possibilité d'un nivellement par le bas des taux d'imposition des sociétés. Des progrès importants ont également été accomplis en ce qui concerne la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI). Une première cérémonie de signature à haut niveau de la Convention multilatérale destinée à faciliter la mise en œuvre de la RAI se tiendra à Paris le 19 septembre 2024.
- En ce qui concerne le Pilier Un, les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS (le Cadre inclusif) sont très proches de parvenir à un consensus unanime sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre du Montant A (CML) et sur un cadre pour le Montant B. Le niveau de consensus atteint marque une nouvelle étape importante en vue d'atteindre l'objectif d'un accord sur un ensemble complet de mesures au titre du Pilier Un.

Dans un contexte où les pays sont confrontés à d'importantes tensions budgétaires, la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international peut contribuer à générer des recettes permettant aux pouvoirs publics de réaliser les investissements nécessaires et de fournir les services dont leurs citoyens ont besoin, et accélérer les progrès en matière de développement.

¹ OCDE (2024), *Fiscalité et inégalités : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/816c9a41-fr>.

² OCDE (2024), *Renforcer la transparence fiscale internationale dans le domaine immobilier – de la théorie à la pratique : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/38a1ac9e-fr>.

³ OCDE (2024), *Bénéficiaires effectifs et transparence fiscale – mise en œuvre et défis restants : Rapport de l'OCDE et du Forum mondial à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/ccc83f72-fr>.

⁴ OCDE (2024), *Apporter la transparence fiscale dans le monde des crypto-actifs – une mise à jour : Rapport du Forum mondial à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/1247fef1-fr>.

Cadre inclusif sur le BEPS

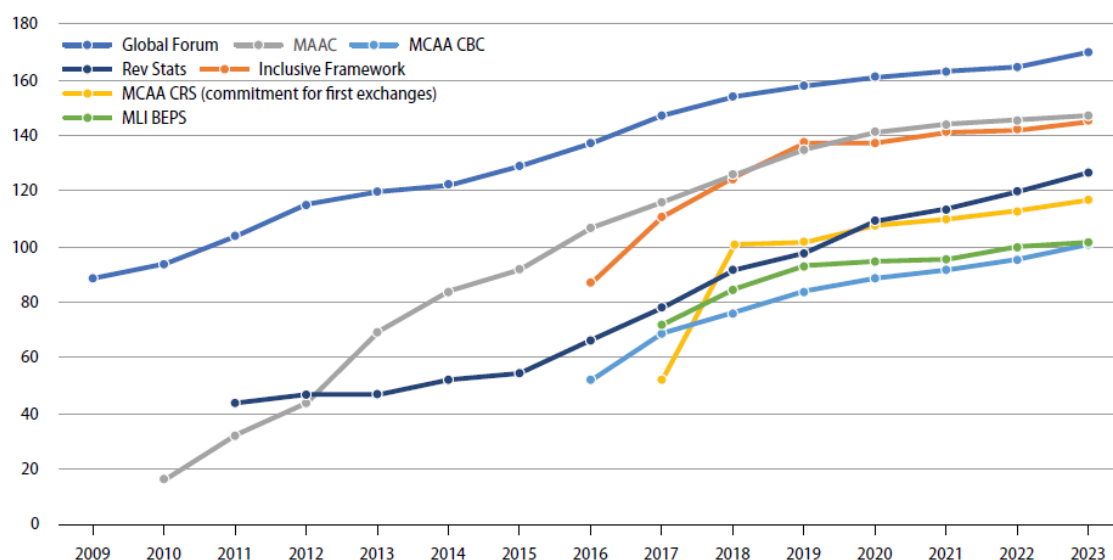
Depuis mon dernier rapport, en février, plus de 400 délégués, représentant 127 pays et juridictions ainsi que 13 organisations internationales, se sont réunis à l'occasion de la 16^e réunion plénière du Cadre inclusif afin d'examiner les incidences et la mise en œuvre du Projet BEPS et de débattre des évolutions importantes liées à la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (Solution reposant sur deux piliers).

Les impôts constituent la source de recettes la plus importante (et la plus stable) pour le développement.

Outre le Projet BEPS et la Solution reposant sur deux piliers, plusieurs sessions ont été consacrées à d'autres sujets, tels qu'une réflexion sur les enjeux et les perspectives qui accompagnent les réalisations du Cadre inclusif à ce jour et les possibilités d'améliorer davantage l'efficacité et l'inclusivité, la fiscalité et les inégalités, le renforcement des capacités, les efforts de mobilisation des ressources intérieures et les travaux de la Plateforme de collaboration sur

les questions fiscales. Des contributions précieuses ont été apportées par nos partenaires, les Nations Unies, le FMI et la Banque mondiale. Comme ces discussions l'ont souligné, les travaux sur le BEPS ont joué un rôle important dans la consolidation des systèmes d'imposition des sociétés et la prévention de leur érosion au fil du temps. Cependant, compte tenu de l'ampleur des financements nécessaires pour atteindre les ODD, il est nécessaire que les pouvoirs publics du monde entier accroissent les recettes provenant de tous les types d'impôts et qu'ils continuent de coopérer à l'échelle internationale⁵.

Depuis sa création en 2016, le Cadre inclusif est passé de 82 à 147 membres et continue de susciter un vif intérêt. Deux autres pays — la République de Moldova et les Fidji — l'ont rejoint depuis votre dernière réunion en avril.



Juridictions participant aux forums, instruments et données de l'OCDE ayant trait à la fiscalité, 2009-2023

⁵ Voir https://www.oecd.org/en/publications/global-outlook-on-financing-for-sustainable-development-2023_fcbe6ce9-en.html et les Statistiques des recettes publiques de l'OCDE, disponibles à l'adresse suivante : https://www.oecd.org/fr/publications/statistiques-des-recettes-publiques-2023_bcbdaf1a-fr.html

Solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international

Pilier Un

Le Pilier Un se compose de deux éléments complémentaires : la réattribution coordonnée des droits d'imposition sur les bénéfices des entreprises les plus grandes et les plus rentables au monde (Montant A) ; et un cadre visant à renforcer la sécurité juridique en matière fiscale et la simplification des règles relatives aux prix de transfert pour les activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des juridictions à faibles capacités (Montant B).

Alors que la 16e réunion plénière du Cadre inclusif s'est achevée le 30 mai 2024, les coprésidents du Cadre inclusif ont publié une Déclaration, dans laquelle ils exposent notamment les dernières évolutions concernant le Pilier 1, et notent ce qui suit :

« Enfin, suite à des discussions productives sur les questions encore ouvertes liées au premier pilier de la solution à deux piliers pour relever les défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie, nous pouvons annoncer que le Cadre inclusif sur le BEPS est sur le point d'achever les négociations sur un paquet final sur le premier pilier (qui comprend un texte de la Convention multilatérale (CML) pour le Montant A et un cadre pour le Montant B) avec l'objectif de parvenir à un accord final à temps en vue d'ouvrir la CML à la signature d'ici la fin du mois de juin. À cet égard, nous nous réjouissons de la volonté exprimée par la France et le Brésil d'accueillir une cérémonie de signature dès que possible après l'ouverture de la CML à la signature. »

Depuis la déclaration des coprésidents en mai 2024, les efforts se sont poursuivis à un rythme soutenu dans l'ensemble du Cadre inclusif pour tenter de finaliser ces travaux, notamment sur l'élaboration d'un cadre d'engagements pour le Montant B applicable aux membres qui deviennent parties à la CML (Cadre pour le Montant B). Le Cadre pour le Montant B recueille désormais un très large soutien, certaines questions devant encore être résolues pour un petit nombre de membres afin de débloquent l'adoption de la CML.

En outre, d'autres évolutions importantes se sont produites en lien avec le Montant B, depuis mon dernier compte rendu :

- Les orientations contenues dans le rapport sur le Montant B publié en février 2024⁶ ont été intégrées dans les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert. Toutes les juridictions qui choisissent d'appliquer le Montant B pourront ainsi bénéficier de son utilisation à compter de janvier 2025. En particulier, pour de nombreux membres du Cadre inclusif à faibles capacités, le Montant B fera une différence substantielle, couvrant entre 30 et 70 % de leurs différends en matière de prix de transfert.
- Le 17 juin 2024, deux documents supplémentaires d'instructions administratives ont été publiés sur le Montant B, portant sur les définitions de la juridiction⁷ éligible et de la juridiction couverte.⁸

Le Montant B est une approche simplifiée et rationalisée en matière de prix de transfert destinée à renforcer la sécurité juridique en matière fiscale et à alléger les contraintes de conformité pour les contribuables comme pour les administrations fiscales.

⁶ OCDE (2024), *Pilier Un - Montant B : Cadre Inclusif sur le BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2a736abb-fr>.

⁷ Voir <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/support-materials/2024/02/pillar-one-amount-b-41a41e1e/declaration-definitions-jurisdiction-eligibles-sections-5-2-5-3-approche-simplifiee-rationalisee.pdf>

⁸ Voir <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/support-materials/2024/02/pillar-one-amount-b-41a41e1e/declaration-definition-jurisdiction-couverte-engagement-politique-cadre-inclusif-montant-b.pdf>

Une liste des pays qui appliquent le Montant B sera publiée sur le site web de l'OCDE dans le courant de l'année.

Pilier Deux

Le Pilier Deux se compose de deux éléments complémentaires : les Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (GloBE)⁹ et la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI)¹⁰, une règle conventionnelle qui permet à une juridiction de la source de « récupérer l'impôt » lorsque des droits d'imposition ont été cédés en vertu d'une convention fiscale et qu'un paiement est soumis à un faible taux nominal (inférieur à 9 %) dans la juridiction de résidence.

Impôt minimum mondial

L'impôt minimum mondial garantit que les grandes entreprises multinationales paient un niveau d'impôt minimum (à un taux effectif de 15 %) sur leur revenu dans chacune des juridictions où elles exercent des activités, ce qui réduit les incitations à transférer des bénéfices, encadre la concurrence fiscale, et met fin à la course au moins-disant en matière d'impôts sur les bénéfices des sociétés. Les membres du Cadre inclusif ont obtenu ce résultat en s'accordant sur un ensemble de règles coordonnées qui soumettent les multinationales à un niveau minimum d'imposition, sans entraîner de double imposition.

L'impôt minimum prévu par les Règles GloBE est désormais en vigueur. À ce jour, environ 40 juridictions ont déjà mis en œuvre l'impôt minimum mondial ou prévoient de le faire à compter de janvier 2024 ou 2025. Cette évolution vient d'ores et déjà transformer le paysage fiscal international : atténuation des difficultés d'économie politique auxquelles sont confrontées les juridictions qui agissent seules pour relever leurs taux effectifs d'imposition des sociétés en leur offrant la possibilité de revoir les incitations fiscales contreproductives, ce qui leur permet d'engager des réformes qui protègent leur base d'imposition sans incidences négatives sur l'investissement.

Depuis mon dernier rapport, l'OCDE a publié de nouvelles questions-réponses sur le processus d'examens par les pairs afin d'assurer une mise en œuvre et une application cohérentes de l'impôt minimum mondial, et le Cadre inclusif a approuvé et publié plusieurs documents clés, notamment :

- les **Commentaires consolidés** sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition¹¹ (25 avril 2024) ;
- la quatrième série d'**instructions administratives**¹² (17 juin 2024) ;
- des **exemples** illustrant l'application du Modèle de Règles GloBE à certains cas de figure¹³.

⁹ Pour de plus amples informations sur les Règles GloBE, voir <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/global-minimum-tax/global-anti-base-erosion-model-rules-pillar-two.html>

¹⁰ Pour de plus amples informations sur la RAI, voir <https://www.oecd.org/fr/themes/regle-d-assujettissement-a-l-impot.html>

¹¹ OCDE (2024), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Commentaires consolidés sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (2023) : Cadre inclusif sur le BEPS*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b849f926-en>.

¹² OCDE (2024), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Instructions administratives sur le Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux), juin 2024*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/global-minimum-tax/administrative-guidance-global-anti-base-erosion-rules-pillar-two-june-2024.pdf>.

¹³ OCDE (2024), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Modèle de Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : Exemples*, OCDE, Paris,

Règle d'assujettissement à l'impôt

La RAI protège principalement les droits des pays en développement. Elle permet aux juridictions de la source de « récupérer l'impôt » lorsque certaines catégories de revenu visé

La première cérémonie à haut niveau en vue de l'adoption de la Convention multilatérale destinée à faciliter la mise en œuvre de la RAI se tiendra à Paris le 19 septembre 2024.

intragroupe sont soumises à des taux nominaux d'imposition des bénéfices des sociétés inférieurs au taux minimum de la RAI de 9 % et que les droits d'imposition nationaux sur le bénéfice en question ont été cédés en vertu d'une convention.

La RAI prévaut sur les Règles GloBE

(l'impôt additionnel dû au titre de la RAI peut être imputé en vertu de ces règles) et est conçue pour aider les pays en développement membres du Cadre inclusif à protéger leur base d'imposition. Plus de 70 pays en développement membres du Cadre inclusif peuvent désormais demander l'inclusion de la RAI dans leurs conventions conclues avec d'autres

membres du Cadre inclusif qui appliquent des taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés inférieurs à 9 % sur les paiements couverts. Plus de 1 000 conventions pourraient faire l'objet d'une telle demande.

Dans le cadre du plan de mise en œuvre de la RAI, une Convention multilatérale destinée à faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt au titre du Pilier Deux (ci-après l'« IM sur la RAI ») a été élaborée. L'IM sur la RAI permet de modifier les conventions fiscales bilatérales existantes concernées afin d'y inclure la RAI de manière synchronisée et efficace. Une première cérémonie de signature à haut niveau de l'IM sur la RAI se tiendra à Paris le 19 septembre 2024.

60 % des grandes EMN seront couvertes par l'impôt minimum mondial d'ici la fin de 2024, uniquement en vertu de la règle d'inclusion du revenu, et 90 % d'ici 2025, lorsque la RPII entrera en vigueur.

Mise en œuvre du projet BEPS

Les travaux relatifs à la Solution reposant sur deux piliers s'appuient sur le projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), qui a débuté il y a plus de dix ans par le diagnostic des vulnérabilités du système existant ayant permis l'érosion

Le Projet BEPS est né de la reconnaissance par les pouvoirs publics de la nécessité de moderniser les règles et les normes internationales pour les adapter à la numérisation et à la mondialisation rapides de l'économie.

de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, et l'adoption de quinze actions visant à y remédier Dix ans plus tard, alors que de nombreux changements liés au BEPS sont désormais en place, on dispose de données concrètes non seulement sur leur adoption à grande échelle, mais aussi sur leurs répercussions plus larges.

- Les dernières données issues des déclarations pays par pays font apparaître une baisse sensible des bénéfices accumulés dans les centres d'investissement par rapport à 2018.
- On constate que la mise en place de règles tendant à limiter les intérêts entraîne une baisse des transferts de dettes qui réduit les bases d'imposition dans les pays (de la source) des filiales.
- Par ailleurs, les entreprises soumises à la déclaration pays par pays déclarent des impôts plus élevés à l'échelle mondiale et réduisent leur présence dans des juridictions à faible fiscalité.

<https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/global-minimum-tax/tax-challenges-arising-from-the-digitalisation-of-the-economy-global-anti-erosion-model-rules-pillar-two-examples.pdf>

- Les effets du BEPS se font également sentir sur le plan de la concurrence fiscale. Bien que les taux d'imposition des bénéfices des sociétés aient considérablement baissé au cours des 25 dernières années dans le monde entier, cette course au moins-disant commence à montrer des signes de stabilisation, puisque les taux moyens ont très légèrement augmenté ces dernières années¹⁴.

Quatre des 15 actions du BEPS constituent des standards minimums pour lesquels des progrès constants continuent d'être accomplis.



Standards minimums du BEPS

Action 5 – Pratiques fiscales dommageables

Le standard minimum de l'Action 5 vise à lutter contre les pratiques fiscales dommageables grâce aux examens par les pairs et à l'échange de renseignements. Des examens par les pairs sont réalisés chaque année dans plus de 130 juridictions. Au début du Projet BEPS, pratiquement aucun renseignement sur les décisions fiscales n'était échangé. À ce jour, plus de 54 000 échanges de décisions ont eu lieu selon ce qui ressort des données les plus récentes dont nous disposons, et le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a désormais examiné 322 régimes. Presque tous les régimes sont désormais conformes au standard en vigueur et plus de 40 % d'entre eux ont été supprimés (ou sont en passe de l'être). En outre, les 12 juridictions examinées au titre de l'Action 5 qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant ont désormais mis en place des exigences en matière de substance économique.



Résultats de l'examen des régimes fiscaux préférentiels mené par le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (mis à jour en février 2024)

¹⁴ OCDE (2024), *Statistiques de l'impôt sur les sociétés 2024*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9c27d6e8-en>.

Le prochain exercice de suivi annuel des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant aura lieu au second semestre de 2024.

Action 6 – Utilisation abusive des conventions fiscales

L'Action 6 est axée sur le renforcement des dispositions anti-abus des conventions afin de garantir que les conventions de double imposition n'offrent pas involontairement des possibilités d'échapper à l'impôt ou de réduire celui-ci au travers de pratiques d'évasion ou de fraude fiscales. La mise en œuvre de l'Action 6 est principalement facilitée par un instrument multilatéral (l'IM sur le BEPS) qui met en œuvre le standard minimum ainsi que d'autres mesures BEPS se rapportant aux conventions fiscales. Au cours des dernières années, des progrès remarquables ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Action 6, l'IM sur le BEPS s'étant révélé être un outil extrêmement efficace.

L'IM sur le BEPS englobe désormais 103 juridictions et quelque 1 900 conventions fiscales bilatérales.

Depuis mon dernier rapport, en février 2024, les derniers examens par les pairs ont été publiés, évaluant les efforts déployés par les juridictions pour prévenir le chalandage fiscal et d'autres formes d'utilisation abusive des conventions au titre de l'Action 6.

- À ce jour, 103 juridictions ont signé l'IM sur le BEPS, qui couvre 90 % des conventions conclues entre membres du Cadre inclusif.
- La majorité des juridictions signataires ont inscrit la quasi-totalité des conventions qu'elles ont conclues sur la liste des conventions couvertes par l'IM, si bien que l'IM a déjà permis de renforcer plus de 1 400 conventions existantes.
- Cette couverture continue de s'étendre à mesure que les signataires ratifient l'instrument ou que de nouveaux signataires y adhèrent.

Action 13 – Déclaration pays par pays

Au titre de l'Action 13, toutes les grandes multinationales sont tenues d'établir une déclaration pays par pays contenant des données agrégées relatives à la répartition des bénéfices réalisés, des impôts acquittés et des activités économiques exercées à l'échelle mondiale entre toutes les juridictions dans lesquelles elles exercent leurs activités. Cette déclaration est ensuite transmise aux administrations fiscales concernées de ces juridictions à des fins d'évaluation générale des risques liés aux prix de transfert et aux pratiques de BEPS.

Les informations contenues dans les déclarations pays par pays échangées au titre de l'Action 13 permettent aux administrations fiscales d'accéder comme jamais auparavant à des informations sur la structure et les activités d'EMN étrangères, ce qui accroît leur capacité à procéder à une évaluation efficace des risques.

Grâce à l'Action 13 :

- la quasi-totalité des EMN dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil de 750 millions EUR sont désormais soumises à une obligation de dépôt de la déclaration pays par pays et ces informations deviennent accessibles ;
- plus de 115 juridictions ont adopté une législation sur les déclarations pays par pays et plus de 3 400 relations bilatérales ont été établies pour l'échange automatique de renseignements sur les opérations transnationales des entreprises multinationales ;
- à ce jour, 78 membres du Cadre inclusif sont en mesure de recevoir des déclarations pays par pays concernant des EMN étrangères.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour s'assurer que les informations échangées dans le cadre des déclarations pays par pays peuvent être utilisées de manière effective, notamment au travers d'ateliers,

de formations, de logiciels d'évaluation des risques, de manuels et d'orientations. En outre, des travaux essentiels sont en cours avec les pays en développement sur l'Action 13. Voir ci-dessous la section intitulée « Pays en développement et standards minimums ».

Action 14 – Procédure amiable (PA)

Alors que le besoin de sécurité juridique en matière fiscale ne cesse de s'affirmer, l'Action 14 continue de jouer un rôle essentiel pour que les différends fiscaux soient résolus en temps opportun et de manière efficace et efficiente.

L'objectif du standard de l'Action 14 est de garantir le bon fonctionnement des mécanismes de règlement des différends prévus par les conventions fiscales en évaluant la manière dont les membres préviennent les différends, l'existence d'une procédure amiable et l'accès à celle-ci, le règlement des cas soumis à la procédure amiable et la mise en œuvre des accords amiables. L'examen par les pairs au titre de l'Action 14 vise à évaluer le respect du standard minimum par les juridictions, tout en formulant des recommandations et des orientations sur les sujets de

préoccupation, et en fournissant une assistance permanente aux juridictions pour les aider à se conformer au standard.

Grâce à l'Action 14 :

- 82 juridictions ont déjà fait l'objet de deux phases d'examen par les pairs. Un processus d'examen par les pairs complet est en cours afin d'évaluer les progrès accomplis au regard du standard minimum de l'Action 14 par 55 de ces juridictions ayant une expérience significative de la procédure amiable.
- 60 juridictions n'ayant aucune expérience de la procédure amiable ou qu'une expérience limitée ont fait ou font actuellement l'objet d'un processus d'examen simplifié par les pairs, et les rapports de 20 juridictions devraient être publiés prochainement. Trente-deux autres juridictions devraient être soumises à ce processus d'examen simplifié au cours des prochains mois. Le processus simplifié vise à aider ces juridictions à mettre en place un programme de procédure amiable plus solide en vue d'une augmentation possible du nombre de cas à l'avenir¹⁵.

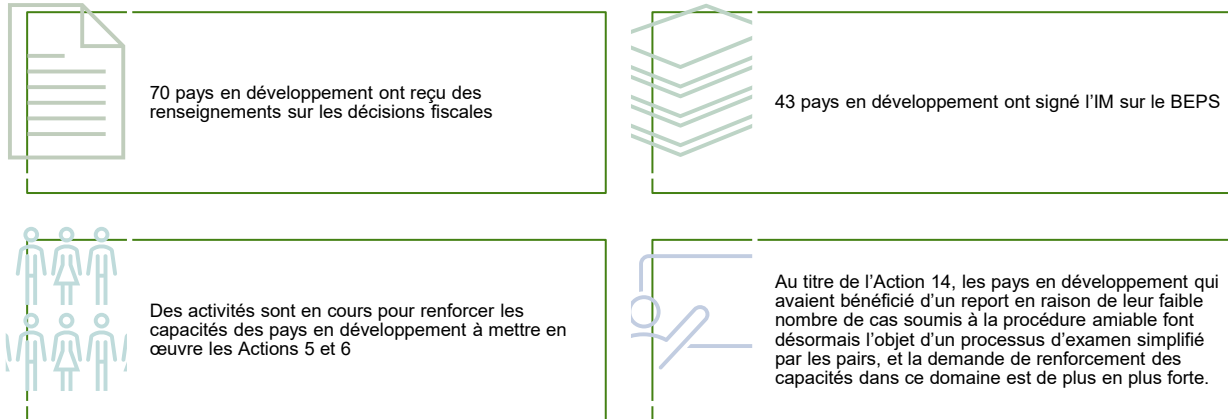
Les juridictions communiquent également des statistiques relatives à leurs obligations en matière de sécurité juridique au titre de l'Action 14. Le recueil permanent d'informations et de statistiques permet de mieux appréhender la mise en œuvre et garantit que les informations relatives à la fonction de procédure amiable de chaque juridiction figurent dans les renseignements publiés sur la procédure amiable (instructions ou profils, par exemple). À compter de 2024, les juridictions communiqueront également des statistiques relatives aux accords préalables en matière de prix, ce qui permettra aux parties prenantes de mieux comprendre le fonctionnement des mécanismes de prévention des différends au sein d'une juridiction.

Le cadre de suivi statistique relatif à la procédure amiable couvre désormais un nombre record de 139 juridictions (soit pratiquement tous les cas soumis à la PA dans le monde), et des profils sur la procédure amiable sont disponibles pour plus de 120 juridictions.

¹⁵ L'examen par les pairs simplifié inclut certaines juridictions qui ont déjà fait l'objet d'un examen par les pairs et toutes les juridictions dont l'examen a été reporté dans le cadre du processus d'examen initial.

Pays en développement et standards minimums

Les pays en développement continuent de progresser dans la mise en œuvre des standards minimums du BEPS.



Pays en développement et déclaration pays par pays

L'Action 13 constitue un enjeu essentiel pour les pays en développement en ce qui concerne les standards minimums. À l'heure actuelle, 23 pays en développement ont pleinement mis en œuvre le standard minimum relatif à la déclaration pays par pays. L'adoption par les pays en développement de la déclaration pays par pays au titre de l'Action 13 a été une question hautement prioritaire et a été identifiée comme un enjeu clé dans la *Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale* et les rapports qui l'ont suivie¹⁶. Le Secrétariat a renforcé l'engagement direct et le soutien ciblé en faveur des pays en développement dans la mise en œuvre des composantes de la déclaration pays par pays, notamment en développant les formations virtuelles et en présentiel, ainsi que des ateliers spécifiques, et en élaborant un nouveau programme pilote IISF sur l'utilisation efficace des données issues des déclarations par pays. En juillet 2023, la *Mise à jour de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale* prévoyait que dix pays en développement supplémentaires soient en mesure de recevoir des déclarations pays par pays d'ici à septembre 2024, dix autres d'ici à septembre 2025 et dix autres encore d'ici à septembre 2026. À l'heure actuelle, huit pays en développement ont satisfait au standard depuis la fixation de l'objectif 2024 dans la Feuille de route en 2023, et d'autres progressent de manière satisfaisante. Il s'agit d'un domaine prioritaire pour le Cadre inclusif, y compris en ce qui concerne le soutien au renforcement des capacités afin de garantir que les objectifs puissent être atteints.

¹⁶ OCDE (2022), *Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3f6c4588-fr> et OCDE (2023), *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale : Rapport de l'OCDE aux ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>. Il convient également de noter que l'OCDE et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) ont organisé conjointement une Table ronde à haut niveau sur la déclaration pays par pays en avril 2023, et que le Royaume-Uni a présidé une manifestation sur la fiscalité et le développement organisée en marge de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de l'OCDE, en juin 2023, axée sur l'accès des pays en développement aux déclarations pays par pays.

Fiscalité et développement

Quinze ans se sont écoulés depuis la restructuration du Forum mondial, qui a marqué le début d'une nouvelle ère pour les travaux que mène l'OCDE dans le domaine de la fiscalité, avec et pour les pays en développement. Depuis la restructuration du Forum mondial jusqu'à la mise en place des Actions du BEPS, en passant par la création du Cadre inclusif et les négociations sur la Solution reposant sur deux piliers, l'OCDE a mis sur pied une série d'outils, d'instruments et de forums impliquant une large participation des pays en développement.

Parallèlement à l'évolution vers un multilatéralisme accru en matière fiscale, l'OCDE s'est également efforcée d'accroître la disponibilité des données sur la fiscalité, par exemple par le biais de la base de données mondiale des statistiques des recettes publiques, et d'encourager une réflexion plus intégrée sur la fiscalité et les politiques de développement, par exemple sur la fiscalité de l'aide au développement. Dans le même temps, les activités de renforcement des capacités de l'OCDE n'ont cessé de croître, puisqu'elles bénéficient désormais chaque année à plus de 30 000 agents dans plus de 100 pays. Parmi ces initiatives, on peut citer l'initiative novatrice Inspecteurs des impôts sans frontières, menée conjointement par l'OCDE et le PNUD. L'encadré 1 présente quelques-uns des principaux résultats de ces travaux. En outre, un nouveau rapport rétrospectif, intitulé *Fiscalité et développement à l'OCDE : rétrospective de la période 2009-2024*¹⁷, qui rend compte des progrès accomplis, présente également plusieurs études de cas mettant en évidence les effets dans différents pays, ainsi que le large éventail de partenariats noués par l'OCDE pour exploiter le potentiel de la fiscalité au service du développement durable.

À ce jour, l'assistance dispensée au titre de l'Initiative OCDE/PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF) dans les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe orientale et d'Amérique latine et des Caraïbes s'est traduite par la perception de **2.30 milliards USD** de recettes fiscales supplémentaires ainsi que des redressements évalués par les administrations à **6.05 milliards USD**.

Encadré 1. La fiscalité et le développement à l'OCDE en chiffres, 2009-2024

41 milliards EUR :	le montant du surcroît de recettes dégagé dans les pays en développement grâce aux enquêtes fiscales extraterritoriales, à l'échange de renseignements sur demande, à l'utilisation des données issues de la Norme commune de déclaration, aux programmes de déclaration volontaire liés à l'échange automatique de renseignements, etc.
2.3 milliards USD	le montant du surcroît de recettes dégagé dans les pays en développement grâce à l'Initiative IISF
Plus de 100 000 :	le nombre d'agents formés dans le cadre du Programme de relations mondiales
Plus de 45 000 :	le nombre d'agents formés dans le cadre du programme de renforcement des capacités du Forum mondial
3 000 :	le nombre d'agents formés par l'Académie pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale
171 :	le nombre de membres du Forum mondial (dont 95 pays en développement)
147 :	le nombre de juridictions qui participent à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (dont 71 pays en développement)
147 :	le nombre de membres du Cadre inclusif (dont plus de 70 pays en développement)
127 :	le nombre d'économies figurant dans la base de données mondiale des statistiques des recettes publiques de l'OCDE (dont 79 pays en développement)

¹⁷ OCDE (2024), *Fiscalité et développement à l'OCDE : rétrospective de la période 2009-2024*, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd.org/en/publications/tax-and-development-at-the-oecd_9db734bc-en.html.

120 :	le nombre de signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (dont 45 pays en développement)
102 :	le nombre de juridictions parties à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (dont 42 pays en développement)
100 :	le nombre de signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (dont 33 pays en développement)
91 :	le nombre de juridictions ayant bénéficié d'un soutien bilatéral en matière d'échange de renseignements (2012-2023)
72 :	le nombre de pays repris dans la base de données sur la tarification du carbone (dont 35 pays en développement)
63 :	le nombre de pays en développement bénéficiant de programmes IISF (2012-2023)
52 :	le nombre de pays en développement ayant bénéficié d'un soutien bilatéral dans les domaines des prix de transfert et du BEPS (2012-2023)
24 :	le nombre d'administrations fiscales qui apportent leur expertise à un programme IISF
22 :	le nombre de membres de l'OCDE qui fournissent à la plateforme de l'Organisation des précisions sur le traitement fiscal qu'ils réservent à l'aide au développement
22 :	le nombre de pays en développement en mesure de recevoir des déclarations pays par pays
11 :	le nombre de pays en développement bénéficiant de programmes IISF sur les enquêtes pénales
8 :	le nombre de langues employées dans les formations sur la fiscalité dispensées par l'OCDE

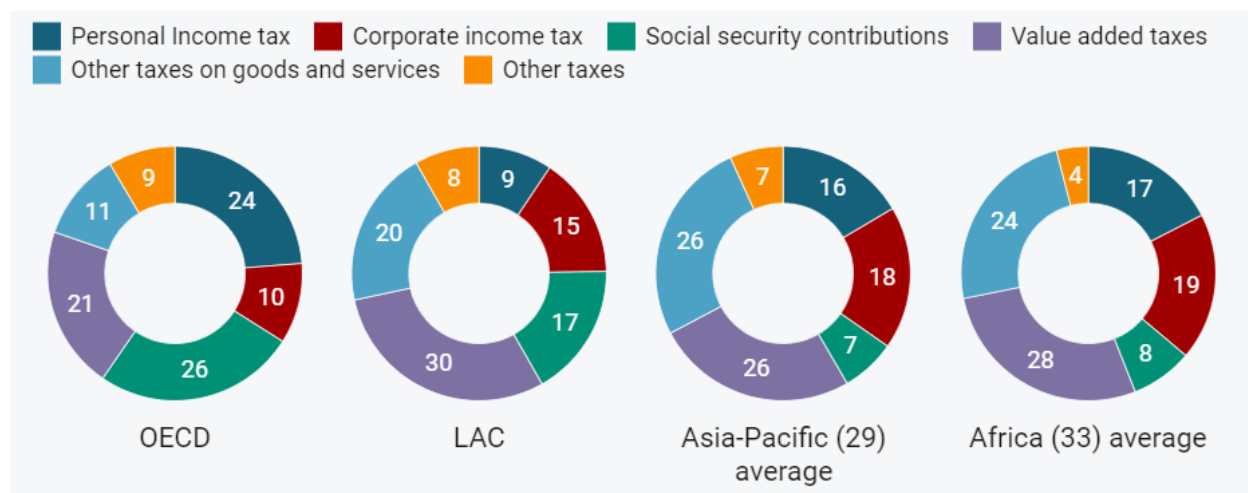
Impôts sur la consommation

Si une grande partie des travaux menés dans le cadre du Projet BEPS ont porté sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés, une partie du projet a porté sur la mise en place de règles et de mécanismes dans le domaine des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes sur les produits et services (TPS). Dans le cadre de l'Action 1, des solutions internationalement reconnues pour relever les défis en matière de TVA/TPS posés par la croissance des échanges numériques ont été élaborées pour la première fois en octobre 2015 et ont été complétées depuis par des orientations détaillées pour leur mise en œuvre.

À ce jour, 102 pays ont mis en œuvre ces solutions et 30 autres envisagent de le faire. Ces réformes revêtent désormais une importance cruciale, notamment pour les économies en développement, où la TVA/TPS est souvent la principale source de recettes fiscales puisqu'elle représente 30 % ou plus du total des taxes. Une réforme de la TVA/TPS n'est pas seulement nécessaire pour remédier aux pertes de recettes de TVA/TPS et aux distorsions économiques de plus en plus importantes, elle est également devenue une composante essentielle des stratégies des pays en développement visant à exploiter l'immense potentiel de la transformation numérique pour la croissance, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. La mise en œuvre des solutions internationalement acceptées en matière de TVA/TPS, adaptées aux besoins et aux circonstances spécifiques des pays en développement, supprime les obstacles indus que la TVA/TPS pourrait créer pour la croissance du commerce électronique et la transformation numérique en tant que facilitateurs de l'accès aux marchés régionaux et mondiaux pour les entrepreneurs et les petites entreprises dans les pays en développement.

L'OCDE continue de déployer un programme complet d'assistance technique à l'intention des pays en développement intéressés. À ce jour, une assistance technique bilatérale sur mesure sur la réforme de la TVA/TPS visant à relever les défis de l'économie numérique a été fournie à plus de 30 pays en

développement dans le monde, tandis qu'une formation technique a été dispensée à des agents de plus de 180 pays. En parallèle, l'OCDE continue de faciliter le dialogue mondial sur les politiques à suivre concernant les solutions fondées sur un consensus pour lutter contre la fraude à la TVA/TPS et le non-respect des obligations en matière de TVA/TPS dans les échanges numériques, et pour relever les nouveaux défis à mesure que les modèles économiques numériques continuent d'évoluer, notamment dans le domaine des paiements en ligne et des activités impliquant des crypto-actifs.



Les économies d'Afrique (33), d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Asie et du Pacifique (29) s'appuient davantage sur les impôts sur les produits et services et les impôts sur les bénéfices des sociétés, tandis que les pays de l'OCDE privilégient les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur le revenu des personnes physiques. Source : OCDE (2023)

Politique fiscale

Les recettes fiscales ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie dans la majorité des 130 économies figurant dans la Base de données mondiale des statistiques des recettes publiques.¹⁸ Le ratio moyen impôts/PIB pour la région Asie et Pacifique s'établissait à 19.3 % en 2022, au même niveau qu'en 2019, tandis que pour l'Amérique latine et les Caraïbes, il ressortait à 21.5 % (légèrement en deçà du niveau de 2019) et que la moyenne des pays de l'OCDE était de 34.0 % en 2022, soit 0.6 point de pourcentage de plus qu'en 2019. La dernière édition des *Statistiques des recettes publiques en Afrique* montre qu'en 2021, le montant des recettes fiscales est dans l'ensemble resté inférieur à son niveau d'avant la pandémie¹⁹. L'augmentation des recettes tirées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IS) a été l'un des principaux facteurs à l'origine de la hausse des ratios impôts/PIB en 2022, en particulier dans les pays où le secteur pétrolier et gazier occupe une place importante. Si la consommation des ménages a continué de se redresser après la pandémie de COVID-19, les tensions sur le coût de la vie ont amputé les recettes tirées de l'imposition des biens et des services en 2022, de nombreux pays ayant décidé, en réponse à l'inflation, et en particulier à la hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants, d'abaisser les taux appliqués aux biens essentiels.

Confrontés à des défis successifs conjugués à des perspectives macroéconomiques incertaines, les responsables de l'action publique ont dû naviguer dans un environnement complexe, selon l'édition 2024 du rapport de l'OCDE *Tax Policy Reforms: OECD and Selected Partner Economies report* (en anglais uniquement), qui porte sur les réformes fiscales appliquées ou annoncées au cours de l'année

¹⁸ Voir : <https://www.oecd.org/en/data/datasets/global-revenue-statistics-database.html>

OCDE/ATAF/CUA (2023), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2023*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/15bc5bc6-en-fr>.

civile 2023 dans 90 juridictions membres du Cadre inclusif²⁰. Le lancement de ce rapport est prévu pour fin septembre 2024. Leur mission consiste à mobiliser des ressources intérieures supplémentaires tout en élargissant la portée des allègements fiscaux ou en les renforçant pour atténuer les effets de la crise du coût de la vie qui frappe les ménages et les entreprises dans le monde entier. Cet exercice d'équilibre a conduit les pays à prendre toute une série de mesures de politique fiscale au niveau national qui seront décrites en détail dans le rapport. D'un côté, les pouvoirs publics ont continué de protéger et d'élargir leurs bases d'imposition au niveau national, de relever les taux d'imposition ou de supprimer progressivement les allègements fiscaux en vigueur. D'un autre côté, ils ont mené des réformes qui ont également permis de maintenir ou d'étendre la portée des allègements accordés aux ménages au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la portée des réductions temporaires de TVA ou des réductions des droits d'accise liés à l'environnement.

Fiscalité et inégalités

L'intérêt porté par les pouvoirs publics à la lutte contre les inégalités, menée notamment en s'appuyant sur le système fiscal, va croissant. Cette évolution s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment la conscience de la nécessité de réduire les inégalités et du rôle de la fiscalité dans ce processus, et la prise en compte du fait que, pour accroître la capacité de mobiliser des recettes et répondre au besoin de financer le développement durable, il est indispensable de se préoccuper de la répartition de la charge fiscale.

Des études récentes ont mis en évidence de faibles taux effectifs d'imposition (TEI) au sommet de la distribution et une multiplication des régimes fiscaux préférentiels visant à attirer les personnes privilégiées en termes de revenu et de fortune.

Dans la perspective de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20 qui se tiendra en juillet 2024, la Présidence brésilienne du G20 a chargé l'OCDE de produire un rapport consacré à l'examen des interactions entre fiscalité et inégalités²¹ mettant l'accent sur les moyens d'améliorer la progressivité de l'impôt et d'imposer davantage les particuliers fortunés. Le rapport donne à penser que, pour contribuer à éclairer les choix des pouvoirs publics au niveau national et à mettre en évidence les voies possibles pour intensifier la coopération internationale, il sera important de continuer à analyser les vulnérabilités de nature à exacerber les inégalités et à limiter le potentiel de croissance inclusive qui caractérisent, en l'état actuel, les systèmes fiscaux nationaux et le système fiscal international. Il faudrait pour cela mieux comprendre en quoi l'efficacité des politiques fiscales nationales peut être conditionnée par la diversité des situations et des objectifs des pays.

Il serait en outre possible d'oeuvrer dans des domaines dans lesquels la coopération internationale a déjà fait la différence – en particulier la coopération à l'appui de la transparence fiscale internationale – et d'explorer en quoi l'élargissement du champ de la coopération et l'aspiration à cet élargissement pourraient améliorer l'efficacité des politiques nationales. À cet égard, d'importants travaux sont déjà en cours, y compris à l'OCDE. Mettre à profit cet ensemble de travaux et les initiatives en cours pourrait aider à orienter et à accélérer la mise en oeuvre des mesures susceptibles d'être prises par les pays et à renforcer leur capacité d'obtenir des résultats positifs.

²⁰ Pour consulter l'édition précédente du rapport, voir OCDE (2023), *Tax Policy Reforms 2023: OECD and Selected Partner Economies*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/d8bc45d9-en>.

²¹ OCDE (2024), *Fiscalité et inégalités : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/816c9a41-fr>.

Administration de l'impôt

Comme le souligne le rapport de l'OCDE sur la fiscalité et les inégalités présenté à l'occasion de votre réunion, la conception concrète de l'impôt et les considérations relatives à sa mise en œuvre comptent tout autant que la politique fiscale. Les contribuables peuvent en effet dissimuler leurs revenus et leur patrimoine lorsque l'administration et le recouvrement de l'impôt laissent à désirer. Une administration efficace de l'impôt est donc essentielle pour retrouver des sources de recettes publiques perdues.

Le montant total des arriérés d'impôts dans 58 juridictions (représentant environ 90 % du PIB mondial) et le total des arriérés recouvrables ressortaient à environ 2 500 milliards EUR et 710 milliards EUR respectivement en 2022.

Pour aider les administrations à combler les lacunes persistantes en termes d'imposition et de discipline fiscales dans les différentes juridictions, l'OCDE a, avec le concours du Forum de l'OCDE sur l'administration de l'impôt (FAI), déployé des ressources essentielles, notamment une publication annuelle sur l'administration fiscale, des boîtes à outils spécifiques sur l'administration de l'impôt et le Réseau sur la gestion de la dette fiscale, lequel réunit des agents travaillant au sein d'équipes chargées du recouvrement de l'impôt dans plus de 50 administrations fiscales nationales qui sont invités à débattre de problématiques communes et à partager des pratiques exemplaires sur des enjeux de portée nationale et internationale concernant le recouvrement de l'impôt²².

L'une des principales priorités du FAI est le soutien au renforcement des capacités des administrations fiscales à l'échelle mondiale, notamment par l'accompagnement de la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers. Ce dernier, qui bénéficie du soutien de l'administration britannique des impôts et des douanes (*HM Revenue & Customs*), utilise la Plateforme de partage des connaissances mise en place par l'Agence du revenu du Canada et offre un cadre aux discussions sur des aspects administratifs essentiels pour la Solution reposant sur deux piliers. A ce titre, il favorise des échanges à haut niveau entre administrations fiscales sur les stratégies mises en place pour relever des défis administratifs spécifiques liés à la mise en œuvre des deux piliers. Plus d'une centaine de juridictions font partie du Réseau, dont le fonctionnement repose sur des échanges d'expériences entre pairs dans le cadre de sessions virtuelles.

Transparence fiscale

En juillet 2023, à la demande de la Présidence indienne du G20, je vous ai transmis un rapport consacré à la transparence fiscale et l'immobilier²³, qui recensait des approches structurelles et à court terme susceptibles d'améliorer la transparence fiscale en matière immobilière sur une base volontaire. Depuis cette date, les travaux techniques se sont poursuivis au niveau de l'OCDE en vue d'affiner la compréhension des besoins des administrations fiscales en termes d'informations sur les biens immobiliers détenus à l'étranger par les contribuables de leur ressort, d'améliorer la lecture des renseignements dont elles disposent et de mieux cerner des étapes à franchir pour mettre en œuvre les solutions conceptuelles décrites dans le rapport présenté en juillet 2023. Ces différents aspects sont désormais traités dans le nouveau rapport sur la traduction en actions concrètes du renforcement de la

²² Pour plus d'informations sur les chiffres relatifs aux créances fiscales et sur l'administration fiscale, voir https://www.oecd.org/fr/publications/administration-fiscale-2023_678bbe59-fr.html

²³ OCDE (2023), *Renforcer la transparence fiscale internationale dans le secteur de l'immobilier : Rapport de l'OCDE à l'intention des Ministres des Finances et des Gouverneurs de Banque Centrale du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5449efb4-fr>.

transparence fiscale sur les biens immobiliers, intitulé *Renforcer la transparence fiscale internationale dans le domaine immobilier – de la théorie à la pratique*²⁴, qui vous a été remis à la demande de la Présidence brésilienne en amont de votre réunion de juillet.

Dans le prolongement de ce rapport, des travaux techniques sont à présent engagés pour donner corps à la solution à court terme afin d’aller plus loin dans l’échange, entre les administrations fiscales des juridictions concernées, de renseignements facilement accessibles relatifs aux transactions immobilières, au patrimoine immobilier et aux revenus fonciers. Par ailleurs, les principaux points à étudier plus avant à propos de l’architecture qui pourrait, structurellement, assurer aux administrations fiscales un accès accéléré aux renseignements figurant dans les registres de la propriété foncière et des bénéficiaires effectifs, seront explorés de manière plus approfondie et évalués en termes d’implications techniques, juridiques et financières. Je me réjouis à la perspective de faire le point pour vous sur l’état d’avancement de ces travaux en 2025.

Juridictions n’ayant pas mis en œuvre les normes de transparence fiscale de manière satisfaisante

Pour promouvoir l’équité des règles du jeu au regard des normes de transparence fiscale, le G20 a demandé à l’OCDE de rédiger régulièrement des rapports sur les juridictions qui ne se conforment pas aux normes de transparence fiscale. Le tout dernier rapport vous a été communiqué en juillet 2022, date à laquelle il apparaissait que quatre juridictions ne s’étaient pas conformées aux normes de transparence fiscale²⁵. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis, puisque trois juridictions (Anguilla, Niue et Sint-Maarten) ayant réussi à mettre en œuvre les mesures nécessaires ont été retirées de la liste,²⁶ deux nouvelles juridictions (la Jordanie et le Monténégro²⁷) ont dû être ajoutées à la liste au motif qu’elles n’avaient pas honoré leur engagement de commencer les échanges automatiques de renseignements avant la fin de 2023.

La liste actuelle des juridictions dont on considère qu’elles n’ont pas mis en œuvre les normes de transparence fiscale de manière satisfaisante comprend donc trois juridictions : la Jordanie, le Monténégro et Trinité-et-Tobago. Le Forum mondial continue de coopérer activement avec ces juridictions, notamment en leur prodiguant un soutien au renforcement des capacités, une assistance technique et les conseils nécessaires pour les aider à progresser sur la voie d’une conformité totale à la norme.

²⁴ OCDE (2024), *Renforcer la transparence fiscale internationale dans le domaine immobilier – de la théorie à la pratique : Rapport de l’OCDE à l’intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/38a1ac9e-fr>.

²⁵ OCDE (2022), *Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l’OCDE à l’intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20 (Indonésie, juillet 2022)*, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/publications/rapport-sur-la-fiscalite-du-secretaire-general-de-l-ocde-a-l-intention-des-ministres-des-finances-et-des-gouverneurs-de-banque-centrale-du-g20-indonesie-juillet-2022_97c4b7f7-fr.html, p. 11.

²⁶ Depuis juillet 2022, Anguilla, Niue et Sint-Maarten satisfont au critère relatif à l’échange automatique de renseignements. Anguilla a également été retirée de la liste, grâce à l’amélioration de sa note relative au respect de la norme internationale de transparence et d’échange de renseignements sur demande. Depuis la mise à jour de 2022, seule Trinité-et-Tobago reste sur la liste.

²⁷ Ces deux juridictions ont été identifiées comme des juridictions d’intérêt aux fins de l’échange automatique de renseignements et les échanges devraient débiter avec elles d’ici à la fin de 2023.

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Fort de ses 171 membres, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales est le principal organe multilatéral chargé de veiller à ce que les juridictions du monde entier adhèrent aux normes de transparence et d'échange de renseignements sur demande (ERD) et d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR), et les mettent effectivement en œuvre. Pour atteindre ces objectifs, il s'appuie sur un processus rigoureux de suivi et d'examen par les pairs. Le Forum mondial va plus loin en proposant des programmes de renforcement des capacités de vaste portée. Ces programmes visent à donner aux juridictions membres les moyens de mettre en œuvre et d'utiliser efficacement les normes, et à faire en sorte que les administrations fiscales nationales soient en mesure de mettre au mieux à profit les échanges de renseignements internationaux. En outre, le Forum mondial a récemment réservé un accueil favorable à la demande du G20 l'invitant à s'appuyer sur les engagements pris et le suivi de leur concrétisation pour assurer une mise en œuvre à grande échelle de la version modifiée de la Norme commune de déclaration et du Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs (CARF) visant à étendre l'échange automatique de renseignements aux crypto-actifs.

Les avantages tangibles de la transparence fiscale internationale sont évidents : plus de **130 milliards EUR** de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités) ont été identifiées depuis 2009, dont **45 milliards EUR** environ par des pays en développement, grâce à l'échange de renseignements, notamment des programmes de déclaration volontaire, des initiatives similaires et des enquêtes fiscales extraterritoriales.

Depuis mon dernier exposé devant vous en février, le Forum mondial a poursuivi ses activités d'examen par les pairs favorisant l'instauration de règles du jeu équitables. En 2023, ce sont des pays en développement qui ont identifié la majorité des recettes fiscales déclarées, ce qui confirme l'énorme potentiel que recèle l'échange de renseignements en tant qu'outil de mobilisation des recettes intérieures et atteste l'accroissement de la capacité des pays en développement membres d'utiliser l'échange de renseignements pour lutter contre la fraude fiscale internationale. Les pays en développement ont perçu près de 80 % des recettes supplémentaires générées par l'échange de renseignements (pour plus de détails, se reporter à la section consacrée aux progrès réalisés à l'échelle régionale.

Garantir des règles du jeu équitables grâce à la mise en œuvre à grande échelle des normes d'échange de renseignements

Tout en menant à un rythme rapide ses activités d'examen par les pairs portant sur les normes d'échange automatique de renseignements et d'échange de renseignements sur demande afin de pouvoir respecter des délais ambitieux²⁸, le Forum mondial œuvre activement à une large adoption du Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs (CARF).

²⁸ <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/forum-mondial-rapport-annuel-2023.pdf>

L'échange automatique de renseignements a continué d'avoir un impact important en 2023, dont les pays en développement ont retiré des avantages accrus

Dans leur communiqué de 2014, les dirigeants des pays du G20, réunis sous la Présidence de l'Australie, ont approuvé la Norme commune de déclaration (NCD) aux fins de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers selon le principe de la réciprocité.²⁹ Dix ans plus tard, cette ambition est devenue réalité puisqu'on observe une mise en œuvre à grande échelle de la norme, dont témoignent tant les engagements pris que l'impact de leur concrétisation sur la transparence et la mobilisation des recettes. Cette remarquable réussite est le résultat d'une stratégie en deux volets combinant un processus d'engagement et d'examen par les pairs rigoureux et progressif et une stratégie globale de renforcement des capacités³⁰.

À ce jour, 126 juridictions se sont engagées à mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements avant une date précise, et **108 juridictions** procèdent déjà à des échanges automatiques de renseignements. Ces progrès sont particulièrement encourageants pour les pays en développement, 51 d'entre eux s'étant engagés à commencer les échanges d'ici à 2026 et 34 ayant déjà commencé à le faire.

La multiplication du nombre de juridictions en développement prenant des engagements en faveur de l'échange automatique de renseignements démontre l'efficacité des efforts d'ouverture et de renforcement des capacités visant à faire adopter plus largement l'échange automatique de renseignements (pour plus de détails, se reporter à la section consacrée aux progrès réalisés à l'échelle régionale). La lutte contre les flux financiers illicites (FFI) est fondamentale pour les pays en développement qui pâtissent plus encore que d'autres de ce fléau. Or l'échange automatique de renseignements est un instrument très efficace pour le combattre au sens où il participe de la transparence fiscale, concourt à l'augmentation des recettes perçues et favorise l'amélioration de l'équité des systèmes fiscaux. En 2023, l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers demeure un puissant vecteur de la transparence fiscale. Après la levée du secret bancaire, la dynamique des échanges automatiques de renseignements est restée forte en 2023 puisque des renseignements relatifs à plus de 134 millions de comptes financiers, représentant près de 12 000 milliards EUR d'actifs au total, ont été échangés. Cette masse considérable de renseignements permet aux juridictions de recouper les données qu'elles reçoivent avec celles figurant dans leurs propres bases de données, et de mener des enquêtes en cas de soupçon de fraude fiscale internationale.

Le Forum mondial est engagé dans le deuxième cycle triennal d'examens par les pairs portant sur l'efficacité de l'application de la norme d'échange automatique de renseignements dans la pratique. Ce processus, qui prévoit une évaluation plus approfondie, comprenant des visites sur place afin de rencontrer les parties prenantes concernées du secteur public et du secteur financier, devrait être achevé en 2025. Enfin, le Forum mondial mène, par l'intermédiaire du groupe d'examen par les pairs en charge de l'échange automatique de renseignements, des discussions sur la manière dont, une fois établie

²⁹ Dans le paragraphe 13 de leur Communiqué du 16 novembre 2014, les Dirigeants des pays du G20, réunis sous la présidence de l'Australie, déclarent que pour prévenir la fraude fiscale internationale, ils approuvent la Norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements fiscaux selon le principe de la réciprocité. *Ils indiquent en outre que les échanges automatiques de renseignements entre pays du G20 et avec d'autres pays commenceront d'ici à 2017 ou fin 2018, sous réserve que les procédures législatives requises aient été menées à terme.* Ils se félicitent que les centres financiers se soient engagés à suivre cette voie et lancent à tous les pays un appel à se joindre à eux.

³⁰ OCDE (2023), État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie 2021 visant à libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd.org/fr/publications/etat-d-avancement-de-la-mise-en-uvre-de-la-strategie-2021-visant-a-liberer-le-potentiel-de-l-echange-automatique-de-renseignements-pour-les-pays-en-developpement_228c2bd6-fr.html.

la version finale de la Norme commune de déclaration modifiée, une norme d'échange automatique de renseignements renforcée pourrait être mise en œuvre à grande échelle. Dans l'ensemble, les résultats des examens par les pairs portant sur l'échange automatique de renseignements montrent jusqu'ici un niveau élevé de conformité aux exigences : dans 94 % des juridictions, les cadres juridiques sont, entièrement ou pour l'essentiel, conformes aux exigences et 64 % des juridictions sont en bonne voie pour ce qui est de l'efficacité de leur mise en œuvre dans la pratique.

Transparence et échange de renseignements sur demande

La norme d'échange de renseignements sur demande (ERD) constitue la clé de voûte de l'architecture internationale sur laquelle reposent la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, et demeure le mécanisme d'échange le plus couramment utilisé. Sa pertinence s'est accrue depuis le passage à la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (norme EAR), un nombre croissant de demandes étant induites par les renseignements reçus automatiquement et se rapportant à des infractions fiscales présumées qui n'auraient peut-être pas été détectées en l'absence de ces renseignements.

En mars 2024, le Forum mondial a publié les rapports d'examen par les pairs des pays suivants : Arménie, Bulgarie, Cameroun, Égypte, Géorgie, Kenya, Malte et Roumanie. Les recommandations formulées dans le cadre du processus d'examen par les pairs ont effectivement conduit à des changements. Dans le cadre du processus de suivi, amélioré en 2021, le Forum mondial s'assure que les recommandations formulées dans les rapports d'examen par les pairs relatifs à l'échange de renseignements sur demande sont suivies

Depuis 2016, plus de 110 juridictions ont fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD, et les notations attribuées sont généralement très bonnes : 88 % des juridictions examinées ont été jugées « conformes » ou « conformes pour l'essentiel », 10 % « partiellement conformes » et 2 % « non conformes ».

d'effet et évalue les avis des pairs émis par les membres du Forum mondial quant au respect de la norme par leurs partenaires pour l'échange de renseignements. Bien que la plupart des avis des pairs soient positifs et témoignent de relations bilatérales satisfaisantes, le processus de suivi amélioré a donné des résultats prometteurs en ce qu'il permet de détecter rapidement les problèmes. Certaines juridictions ont d'ailleurs déjà remédié aux problèmes recensés, tandis que d'autres ont été invitées à rendre compte de leur avancement dans la résolution des problèmes détectés par les pairs lors d'un suivi ultérieur. Le Forum mondial a adopté de nouvelles procédures, qui déplacent l'accent des examens

par les pairs vers le suivi régulier de la bonne mise en œuvre de la norme. Des travaux préparatoires visant à assurer le bon déroulement de ces procédures en 2025 sont en cours.

Confidentialité et protection des données

Il est essentiel aux fins de l'application de la norme EAR de garantir la confidentialité et la protection adéquate des informations sensibles échangées. Le Forum mondial continue par conséquent de mettre en œuvre son programme d'évaluation des mécanismes de confidentialité et de protection des données afin de veiller à ce que les données échangées soient toujours correctement protégées par les administrations fiscales participantes. La plupart des évaluations postérieures aux échanges des juridictions qui ont entamé des échanges de renseignements en 2017-18 ont été menées à terme ; les autres examens seront achevés d'ici à 2025. Les évaluations antérieures et postérieures aux échanges des juridictions ayant procédé aux premiers échanges de renseignements plus récemment confirment un niveau constant de respect de la confidentialité. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des technologies et de la sécurité de l'information, le Forum mondial a entrepris d'élaborer une méthodologie améliorée d'évaluation régulière à partir de 2025, dont un nouveau mécanisme permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre continue des principales mesures destinées à garantir

la sécurité des renseignements échangés. Les résultats des évaluations ne sont pas publiés en raison de leur caractère confidentiel.

Lutter contre les risques liés aux crypto-actifs au moyen du Cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF)

En réponse à la déclaration des dirigeants du G20 de septembre 2023, le Forum mondial a créé le Groupe CARF. Ouvert à tous les membres intéressés (actuellement 49 juridictions et l'Union européenne), ce groupe vise à assurer une large mise en œuvre du CARF. Les discussions au sein du Groupe CARF sont bien engagées, l'objectif principal étant d'achever le processus d'engagement lancé par le Forum mondial d'ici à sa réunion plénière de 2024. Il s'agit notamment de recenser les juridictions concernées et de définir un calendrier coordonné, sachant qu'un nombre important de juridictions envisagent d'entamer des échanges au titre du CARF d'ici à 2027³¹. Le Groupe CARF s'emploie également à formuler des orientations et à élaborer des outils destinés aux juridictions mettant en œuvre le CARF.

Les progrès réalisés à l'échelle régionale témoignent d'une large mise en œuvre

Des réunions des initiatives régionales du Forum mondial ont eu lieu en mai et juin 2024. Organisées à haut niveau, ces manifestations régionales illustrent le solide attachement de l'ensemble des membres du Forum mondial aux travaux sur la transparence fiscale, ainsi que l'effet d'adaptation des activités menées à l'échelon régional.

Progrès inédits réalisés en Afrique

Au cours des dix dernières années, le programme d'action en faveur de la transparence fiscale a progressé en Afrique, le Forum mondial et l'Initiative pour l'Afrique comptant aujourd'hui 39 pays africains. Dans le cadre de ce programme de renforcement des capacités piloté par des responsables de haut rang de pays africains, des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre des normes ERD et EAR. Cette collaboration s'avère utile dans la lutte contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites. Lancé à l'occasion de la 15^e réunion de l'Initiative pour l'Afrique, tenue à Lomé (Togo), le rapport *Transparence fiscale en Afrique 2024 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique*³² met en lumière les résultats remarquables obtenus : **en 2023, les pays africains ont collecté, grâce aux mesures de transparence, un montant de recettes fiscales plus élevé qu'au cours des 13 années précédentes combinées, et la région figure, pour la deuxième fois, parmi les émetteurs nets de demandes de renseignements.** Ces progrès renforcent les efforts de mobilisation des ressources intérieures déployés sur le continent : plus de 3.8 milliards EUR de recettes supplémentaires ont été dégagées depuis 2009, dont 2.2 milliards EUR par sept pays africains en 2023 grâce à l'ERD et à l'EAR, ainsi qu'aux programmes de déclaration spontanée.

³¹ À l'heure actuelle, 58 juridictions ont déjà adhéré à la Déclaration commune sur la mise en œuvre du Cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF) et fait part de l'intention de débiter les échanges au titre du CARF en 2027 ou, au plus tard, en 2028. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/CARF-signatories-joint-statement.pdf>

³² OCDE (2024), *Transparence fiscale en Afrique 2024 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, disponible à l'adresse suivante : <https://web.archive.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/transparence-fiscale-en-afrique-2024.pdf>.

Progrès réalisés en Afrique

- Depuis 2014, 22 pays africains ont adhéré au Forum mondial, dont cinq depuis mars 2023 (Angola, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Zambie et Zimbabwe).
- Plus de 3 400 relations bilatérales d'échange de renseignements ont été établies par des pays africains en vue de favoriser la coopération en matière fiscale.
- Douze pays africains se sont engagés à procéder à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers d'ici à 2026, et cinq ont déjà commencé à le faire.
- Huit des douze pays africains ayant fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD se sont vu attribuer une note satisfaisante (« conforme » ou « conforme pour l'essentiel »).
- Plus de 2 700 agents des services fiscaux ont été formés à l'échange de renseignements par le Secrétariat du

L'Initiative pour l'Afrique a continué de faire progresser les travaux entamés en 2021 en vue de mettre en place les éléments indispensables pour accroître le recours à l'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des créances fiscales. Après la publication d'une boîte à outils pour la mise en place et la gestion d'une unité d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales efficace³³ et l'organisation d'ateliers ayant attiré de nombreux participants en 2023, l'élaboration d'un modèle de manuel sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances est sur le point d'être achevée.

Avantages tirés de la transparence fiscale en Amérique latine

L'Initiative pour l'Amérique latine a été créée en 2018 pour combattre la fraude fiscale et dégager des synergies dans la lutte contre la corruption et d'autres délits financiers grâce à la transparence et à l'échange de renseignements à des fins fiscales. Le rapport intitulé *Tax Transparency in Latin America 2024* a été présenté officiellement à l'occasion de la dixième réunion de la Déclaration de Punta del Este, qui s'est tenue les 30 et 31 mai 2014 à Carthagène des Indes, en Colombie.³⁴ Portant sur 15 pays d'Amérique latine membres du Forum mondial, ce rapport souligne que la région a continué de tirer parti des outils d'échange de renseignements pour mobiliser des recettes supplémentaires.

Depuis 2009, les pays d'Amérique latine ont recouvré près de 4.8 milliards EUR grâce à l'ERD et aux enquêtes fiscales extraterritoriales, et près de 23.1 milliards EUR grâce aux programmes de déclaration volontaire et à l'utilisation effective des données issues de l'EAR.

³³ OCDE (2023), *Boîte à outils pour la mise en place d'une fonction d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/a-toolkit-for-establishing-a-function-for-cross-border-assistance-in-the-recovery-of-tax-claims.pdf>. Document disponible en anglais, en français et en espagnol.

³⁴ OCDE (2024), *Tax Transparency in Latin America 2024: Punta del Este Declaration Progress Report*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/tax-transparency-in-latin-america-2024.pdf>.

Une étape importante a été franchie avec la signature par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Paraguay et la République dominicaine d'un Accord entre autorités compétentes concernant l'utilisation élargie des renseignements échangés au titre d'une convention. Celui-ci a été élaboré par l'Initiative pour l'Amérique latine dans le cadre d'un projet pilote³⁵ lancé pour permettre la mise en œuvre de l'un des objectifs de la Déclaration ministérielle de Punta del Este, à savoir faire usage de la disposition prévue à l'article 26 de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale pour faciliter l'utilisation à des fins non fiscales, comme la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les infractions douanières, de renseignements fiscaux échangés à des fins fiscales. Le Pérou a en outre rejoint le projet pilote, qui rassemble désormais sept pays membres d'Amérique latine³⁶.

Progrès réalisés en Amérique latine

- Les pays d'Amérique latine ont recouvré 862 millions EUR de recettes supplémentaires sur la période 2019-23, grâce à 2 964 demandes de renseignements (soit 291 000 EUR par demande en moyenne).
- Huit pays d'Amérique latine ont expliqué comment l'utilisation de renseignements ayant fait l'objet d'échanges automatiques a permis d'appuyer les activités fiscales, la discipline fiscale et la collecte des recettes, avec la mobilisation d'au moins 118.9 millions EUR entre 2018 et 2023.
- Plus de 2 000 relations bilatérales d'échange de renseignements ont été établies par des pays membres d'Amérique latine pour favoriser la coopération en matière fiscale.
- Huit des dix pays d'Amérique latine ayant fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD se sont vu attribuer une note satisfaisante (« conforme » ou « conforme pour l'essentiel »).
- Entre 2020 et 2023, 7 957 agents ont été formés à l'échange de renseignements par le Secrétariat du Forum mondial, notamment dans le cadre de ses programmes phares « Former le formateur » et « Women leaders in tax transparency ».

Importants avantages tirés de la transparence fiscale en Asie

Lancée en 2021 et mise en place en 2022, l'Initiative pour l'Asie a déjà fait la preuve de son utilité en tant que programme de renforcement des capacités pour les pays asiatiques membres du Forum mondial. Appuyée par la Déclaration de Bali de 2021³⁷, l'Initiative pour l'Asie a créé une dynamique forte en vue de promouvoir la transparence fiscale dans la région, en s'appuyant sur la diversité des juridictions asiatiques pour favoriser la coopération et le partage d'expériences et trouver des solutions communes. Le rapport *Tax Transparency in Asia 2024*³⁸, publié le 24 juin 2024 à Erevan, en Arménie, fait

³⁵ <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/punta-del-este-declaration.htm>.

³⁶ Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Paraguay, Pérou et République dominicaine.

³⁷ <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/Bali-Declaration.pdf>

³⁸ OCDE (2024), *Tax Transparency in Asia 2024: Asia Initiative Progress Report*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/tax-transparency-in-asia-2024.pdf>.

Progrès réalisés en Asie

- Plus de 3 000 relations bilatérales d'échange de renseignements ont été établies par des juridictions asiatiques.
- Dix-huit juridictions asiatiques se sont engagées à procéder à des échanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers d'ici à 2026, et 15 avaient déjà commencé à le faire à la fin de 2023.
- Treize des quatorze juridictions ayant fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD se sont vu attribuer une note satisfaisante (« conforme » ou « conforme pour l'essentiel »).
- Six membres de l'Initiative pour l'Asie (Arménie, Azerbaïdjan, Indonésie, Japon, Corée et Singapour) font partie des 58 juridictions ayant fait part de leur intention de mettre en œuvre le Cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF) d'ici à 2027 ou, au plus tard, 2028.

état des progrès accomplis en 2023. L'année dernière, 13 juridictions ont mobilisé pas moins de 1.8 milliard EUR de recettes fiscales supplémentaires grâce à l'ERD (1.5 milliard EUR) et à l'EAR (277 millions EUR). Les 17 membres de l'Initiative pour l'Asie ont en outre engagé des travaux concrets visant à améliorer encore l'utilisation des données obtenues via l'échange automatique dans le cadre d'un groupe de travail spécialement créé à cet effet, et à étudier des solutions permettant de remédier aux difficultés rencontrées lors de l'utilisation de l'échange de renseignements aux fins de la TVA/TPS.

Aider tous les membres à appliquer les normes d'échange de renseignements grâce aux activités de renforcement des capacités et de sensibilisation



Le Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024 détaille les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées en 2023 par le Secrétariat du Forum mondial³⁹. Ces travaux importants viennent en appui de la mise en œuvre des normes de transparence fiscale à l'échelle mondiale, en particulier de l'échange de renseignements sur demande et de l'échange automatique de renseignements. Les évolutions très encourageantes mises en évidence dans ce rapport montrent que les juridictions membres non seulement accomplissent des progrès importants, et parfois rapides, dans la lutte contre la fraude fiscale et les autres flux financiers illicites, mais qu'elles tirent également profit de leurs engagements et de leurs efforts en mobilisant davantage leurs ressources intérieures.

Des recettes supplémentaires à hauteur d'environ 45 milliards EUR ont pu être identifiées par les pays en développement depuis 2009, dans le cadre d'enquêtes fiscales à l'étranger, notamment grâce à l'utilisation effective de la norme d'échange de renseignements sur demande, des programmes de déclaration spontanée mis en œuvre en amont des premiers échanges en vertu de la norme d'échange automatique de renseignements, et de l'utilisation effective des renseignements échangés automatiquement.

³⁹ OCDE (2024), *2024 Global Forum Capacity Building Report*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/2024-global-forum-capacity-building-report.pdf>.

Avec des initiatives régionales adaptées aux besoins des membres du Forum mondial en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique, et adaptées aux défis auxquels ces derniers sont confrontés, un soutien technique bilatéral et de nouvelles éditions des programmes phares « Former le formateur » et « Femmes chefs de file en matière de transparence fiscale » (*Women leaders in tax transparency*), les efforts déployés sur plusieurs fronts par le Secrétariat du Forum mondial ont permis des changements majeurs et ont bénéficié aux juridictions membres du monde entier : **en 2023, une assistance a été apportée à 91 juridictions sous diverses formes et des formations ont été proposées à plus de 7 200 agents.** Ce programme ambitieux a été rendu possible grâce au soutien des donateurs, des organisations internationales et des partenaires régionaux.

Les programmes phares de renforcement des capacités continuent de se déployer plus largement et de produire des résultats :

- Le programme « Former le formateur » a déjà permis de former plus de 6 000 agents des services fiscaux à l'échange de renseignements sur demande depuis 2021 dans 65 juridictions en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe centrale et orientale et au Moyen-Orient. Un nouveau programme a été mis en place à l'intention des juridictions des Caraïbes en 2024.
- La deuxième édition du programme *Women Leaders in Tax Transparency*, une initiative visant à encourager la présence de femmes à des postes de direction dans le domaine de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements, a été suivie par 24 femmes représentant des administrations fiscales de juridictions en développement. La nouvelle édition 2024 a été inaugurée et 29 femmes agents des services fiscaux y participent.
- Dans le cadre du Réseau de gestion de la sécurité de l'information, 304 représentants de 80 juridictions partagent leurs expériences et leurs bonnes pratiques dans ce domaine essentiel de l'échange de renseignements.

Le Secrétariat du Forum mondial a également publié une boîte à outils commune avec la Banque interaméricaine de développement pour soutenir la mise en œuvre d'un régime relatif aux bénéficiaires effectifs solide⁴⁰ et a mis à la disposition de ses membres un guide pour la mise en œuvre des programmes de déclaration spontanée liés à l'échange de renseignements⁴¹. Enfin, pour aider ses membres à mettre en œuvre un cadre efficace permettant de garantir le respect par les institutions financières de leurs obligations au titre de la norme d'échange automatique de renseignements, le Secrétariat a mis à leur disposition un modèle de manuel d'audit et a entamé un cycle de formations régionales, la première d'entre elles ayant eu lieu au Panama pour l'Amérique latine et les Caraïbes en avril, et la deuxième ayant été organisée conjointement avec l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales à Budapest, en Hongrie, en mai.

⁴⁰ OCDE et BID (2024), *Building Effective Effective Ownership Frameworks: A Joint Global Forum and IDB Toolkit - Second edition*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/effective-beneficial-ownership-frameworks-toolkit-second-edition-2024.pdf>.

⁴¹ OCDE (2024), *Voluntary Disclosure Programme: A Model Law and Guidance*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, disponible uniquement pour les autorités fiscales sur demande.

Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

G20 Brésil, juillet 2024

Ce rapport présente quelques-unes des évolutions marquantes des réformes de la fiscalité internationale intervenues depuis février 2024, y compris en ce qui concerne la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et la mise en œuvre des standards minimums du BEPS. Il couvre les avancées réalisées en matière de transparence fiscale et dans le domaine de la fiscalité et du développement, des administrations fiscales et des impôts sur la consommation, et s'intéresse à certains aspects liés à l'articulation entre fiscalité et inégalités et aux évolutions de la politique fiscale. Ce rapport a été préparé par l'OCDE avant la troisième réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20 qui se tiendra sous la Présidence brésilienne du G20 les 25 et 26 juillet 2024 à Rio de Janeiro (Brésil).



Pour plus d'informations :



ctp.contact@oecd.org



oe.cd/g20-fr



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)



[OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/oecd-tax)